



RCT 37 – Filtres MERV

Date d'entrée en vigueur :

1^{er} mars 2021

Applicable aux types de propriétés suivants :

Immeubles de bureaux (03.04.01)

Immeubles universels (03.04.01)

Centres commerciaux fermés (03.04.01)

Industrie légère et commerces de détail ouverts (03.04.01)

Détails de la résolution :

La formulation relative à l'utilisation et au remplacement des filtres MERV a été améliorée ainsi :

- La référence à l'« Addendum B » a été retirée. Le test facultatif relatif à la perte de rendement des filtres MERV a été introduit en 2008 dans l'Addendum B de la norme ASHRAE 52.2-2007 en vigueur à ce moment. Depuis, la norme a été mise à jour deux fois, et le contenu de l'addendum a été intégré dans les mises à jour. Le test facultatif n'a pas été modifié, et il demeure publié dans l'Annexe J.
- Une partie a été ajoutée concernant la nécessité pour les filtres MERV de fonctionner à leur niveau d'efficacité prévu. Pour démontrer la conformité :
 - Fournir une preuve de la cote des filtres MERV (p. ex. avec la liste de l'inventaire ou la boîte du produit);
 - Fournir une preuve du délai de remplacement convenu, en fonction de la chute de pression ou du moment convenu par le gestionnaire de l'immeuble; ET
 - Fournir les registres d'entretien préventif du programme d'entretien préventif afin de démontrer que les filtres sont remplacés aux intervalles convenus.
- Des détails ont été ajoutés concernant la vérification des filtres MERV-A. Pour démontrer la conformité, les candidats doivent fournir le rapport de tests du fabricant ou du fournisseur mentionnant les éléments suivants :
 - la cote MERV (p. ex. avec la liste de l'inventaire ou la boîte du produit);
 - les résultats des tests d'efficacité MERV-A;
 - l'attestation prouvant que les tests ont été réalisés « conformément à la norme ASHRAE 52.2 »;
 - le tampon ou la signature de l'organisation ayant réalisé les tests (ce peut être le fabricant ou le fournisseur).

Nouvelle formulation des questions (les changements sont inscrits en rouge) :



03.04.01	Quels filtres MERV sont utilisés pour l'ensemble des systèmes d'air extérieur et d'air repris?	
Explication et évaluation	<p>Description : La filtration de l'air repris (c.-à-d. l'air en circulation) à partir de systèmes tels que les compartiments, les ventilo-convecteurs, les thermopompes, empêche la recirculation des contaminants produits par les occupants. L'utilisation de systèmes de filtration MERV 8 ou supérieure réduit considérablement les niveaux de contaminants à l'intérieur et empêche l'accumulation de particules et de débris sur les composants de CVCA.</p> <p>ASHRAE recommande l'utilisation d'une filtration MERV 8 au minimum pour les environnements commerciaux.</p> <p>Exigences : Tous les filtres doivent être évalués selon la norme ASHRAE 52.2 (dernière édition).</p> <p>Les filtres doivent être installés et remplacés au moment d'une chute de pression prédéterminée ou selon des intervalles convenus, sans dépasser les conformément aux spécifications du fabricant et la norme ASHRAE 180 (norme d'entretien). Pour démontrer la conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir une preuve de la cote des filtres MERV (p. ex. avec la liste de l'inventaire ou la boîte du produit); ET • Fournir une preuve du délai de remplacement convenu, en fonction de la chute de pression ou du moment convenu par le gestionnaire de l'immeuble; ET • Fournir les registres d'entretien préventif du programme d'entretien préventif afin de démontrer que les filtres sont remplacés aux intervalles convenus. <p>Des points supplémentaires sont attribués si les filtres maintiennent leur cote MERV lors des essais réalisés conformément à la norme ASHRAE 52.2, Addendum B, Annexe J. Pour démontrer la conformité, fournir le rapport de tests du fabricant ou du fournisseur mentionnant <u>tous</u> les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la cote MERV; ET • les résultats des tests d'efficacité MERV-A; ET • l'attestation prouvant que les tests ont été réalisés conformément à la norme ASHRAE 52.2; ET • la signature ou le tampon de l'entreprise ayant réalisé les tests et la date. <p>Informations supplémentaires : L'installation de systèmes de filtration qui répondent à la valeur de référence d'efficacité minimale (MERV) 8 d'ASHRAE empêche les contaminants de l'air extérieur de plus grande taille comme les spores de moisissure, le pollen, la poussière et les aérosols de pénétrer dans le système de CVC.</p> <p>L'installation de systèmes de filtration qui répondent à la valeur de référence d'efficacité minimale (MERV) 13 à 16 d'ASHRAE empêche jusqu'à 90 % des contaminants de l'air extérieur fins comme les spores de moisissure, le pollen, les poussières et les aérosols de pénétrer dans le système de CVC.</p> <p>Si une combinaison de filtres est utilisée, choisissez la cote MERV la plus élevée représentant au moins 50 % de tous les filtres. Sélectionnez Sans objet si tout le système de CVC est détenu, géré et entretenu uniquement par les locataires.</p>	
Pointage	MERV 7 ou inférieure	0/15
	MERV 8 à 12	8/15
	MERV 8 à 12 (ASHRAE 52.2, Addendum B , Annexe J)	10/15
	MERV 13 à 16	13/15
	MERV 13 à 16 (ASHRAE 52.2, Addendum B , Annexe J)	15/15
	S.O.	0/0